

DECISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires de France et des maires des Pyrénées-Atlantiques – Année 2024.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire,

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 1970 approuvant l'adhésion de la commune de Bayonne à l'association des maires de France et des maires des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler cette adhésion en raison de l'objet de l'association qui vise à représenter les communes et à leur apporter un appui dans la gestion des affaires locales,

DECIDE :

Le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bayonne à l'Association des maires de France et des maires des Pyrénées-Atlantiques, incluant de fait le versement de la cotisation annuelle fixée à 11 483,87 € pour l'année 2024.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Bayonne.

Bayonne, le 28 mai 2024

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,

le : 04 JUIN 2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Par délégation du Conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne